

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire à huis clos du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 18 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

**CONVOCATION ET OBJET**

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ; ;
  - 1.1. Règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

**1. AVIS DE MOTION**

**1.1. Règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel**

Il est, par la présente, donné avis de motion par Martin Boisvert, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel.

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

Martin Boisvert,  
Conseiller

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2020-12-343

**3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À  
18 HEURES 35.

Adopté ce 7 décembre 2020.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*